

Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2012

Conseillers présents : 18

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 4

Christophe Hertout pouvoir à Catherine Quignon, Chantal Canicio Hébert pouvoir à Dany Ysebaert, Francis Canicio pouvoir à Murielle Fée, Janick Patte pouvoir à Michèle Dobel.

Absents excusés : 7

Micheline Roger, Alexandre Prédinas, Soïzick Molinier, Wilfried Larcher, Jean Heintz, Marie-Pierre Mercier, Vincent Sammiez.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Comptes rendus des conseils municipaux des 27 mars et 10 avril 2012

Aucune remarque n'est émise ; les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

3) Régie Communale de Montdidier - Affectation du résultat 2011 - Budget principal

Mme Le Maire

Le 12 avril 2012, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Chiffres en Euros	Résultat CA 2010	Virement à la section d'investissement	Résultat exercice 2011	Reste à réaliser 2011	Solde reste à réaliser 2011	Chiffres 2011 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Pour information		
Investissement	507 051.04 €		- 171 226.29 €	Dépenses 505 590.00 €	Recettes Dépenses - 505 590.00 €	335 824.75 €
Fonctionnement	1 048 131.54 €		463 420.08 €			1 511 551.62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u>	1 511 551.62 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP	

(cpt 1068)	
Solde disponible affecté comme suit	
affectation complémentaire en réserve (cpt 1068)	169 765.25 €
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	1 341 786.37 €
Total affecté au compte 1068	169 765.25 €
versement à la ville de Montdidier (mandat au compte 672)	150 000.00 €
2) <u>Déficit global cumulé au 31/12/2011</u>	
Déficit à reporter (D 002)	

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

4) Régie Communale de Montdidier - Budget annexe – chaufferie, réseau de chaleur - Compte administratif 2011

Mme Le Maire

Le 12 avril 2012, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Résultat excédentaire d'exploitation 60 711.43 €

Résultat excédentaire d'investissement 466 122.43 €

Excédent global 526 833.86 €

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

5) Régie Communale de Montdidier - Budget annexe – Eolien - Compte administratif 2011

Mme Le Maire

Le 12 avril 2012, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Résultat excédentaire d'exploitation 116 393.90 €

Déficit d'investissement 181 698.39 €

Résultat global - 65 334.49 €

- Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

6) Communications sur le Budget Primitif 2012 de la Régie Communale de Montdidier - Budget principal

Madame le Maire,

Par délibération n°275 du 26/11/2002, le conseil a annulé les statuts de la Régie Electrique de Montdidier de l'année 1925 et a décidé de créer, à compter du 01/01/2003, une Régie Communale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du décret n°2001-184 du 23/02/2001.

Excédent reporté		116 363.90 €
	-----	-----
	1 596 030.00 €	1 596 213.90 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	538 350.00 €	
Recettes de l'exercice		568 000.00 €
Restes à réaliser		200 000.00 €
Déficit reporté	181 698.39 €	
	-----	-----
	720 048.39 €	768 000.00 €
Total Général	2 316 078.39 €	2 364 213.90 €

Le conseil prend acte de ces communications.

9) Décision modificative n°1 - Budget principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
D 64168-020 : autres		6 500.00 €		
D 6419-314 : rembours. Frais de personnel	6 500.00 €			
D 023-01 : virement section investissement	20 000.00 €			
D 676-01 : dif. sur réal. trans. en invest.		20 000.00 €		
Total	26 500.00 €	26 500.00 €		
Investissement				
R 021-01 : virement de la section de fonct			20 000.00 €	
R 192-820 : plus/moins value cession d'immo				20 000.00 €
Total			20 000.00 €	20 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

10) Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
D 6063 : fourn. d'entretien et de petit...	500.00 €			
D 653 : indemnités et frais de mission...		500.00 €		
Total	500.00 €	500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

11) Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
D 6068-01 : autres matières et fournitures	30 000.00 €			
D 66111 : intérêts réglés à l'échéance		30 000.00 €		
Total	30 000.00 €	30 000.00 €		
Total Général				

12) Décision modificative n°1 - Budget annexe Métafix

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
D 675-01 : valeur comptable immob. cédées		335 000.00 €		
R 775-01 : produits des cessions d'immob				335 000.00 €
Total		335 000.00 €		335 000.00 €
Total Général		335 000.00 €		335 000.00 €

13) Vente d'un terrain sur la ZI au Groupe F2F (SIMOP)

La société SIMOP est installée sur la Zone Industrielle « La Roseraie » sur un terrain que la ville lui a cédé le 30/10/2007. Afin de pérenniser des emplois sur le site, l'entreprise travaille sur des projets qui nécessitent énormément de place en terme de stockage. L'un d'entre eux est l'installation de 2 machines de rotomoulage, transformation de matière polyéthylène, pour des marchés comme la récupération des eaux pluviales, cuves à gasoil, séparateurs à graisses, cuves de tout type. Tous ces produits sont volumineux.

Cette nouvelle technologie va générer au minimum 3 emplois avant fin 2012.

Pour cela, la société souhaite acquérir dans les meilleures conditions un terrain qui jouxte leur propriété.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre une parcelle de terrain contiguë à la propriété de la SIMOP, issue de la parcelle Z 126, d'une superficie d'environ 6500 m², à délimiter par le géomètre, au prix de 4.27 € le m², à la Holding du groupe F2F, dont le siège social est au 10 rue Richedoux – 50 480 Sainte Mère Eglise.

- Décide de verser à la holding F2F, une aide financière du même montant que le prix du terrain, pour le développement du projet et la création d'un minimum de 3 emplois par la SIMOP, dans un délai maximum de 2 ans à compter de ce jour. A défaut du non respect de ces engagements par la SIMOP, la Holding F2F devra reverser le montant de l'aide financière perçue.

Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette vente.

Tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

14) Vente d'une parcelle de terrain par l'association St Vincent des Acacias

19 h 08 arrivée de M. Sammiez et de M. Heintz avec le pouvoir de Mme Marie-Pierre Mercier.

La commission environnement a étudié il y a quelques temps l'aménagement des terrains le long de la falaise, donnant entre la rue Cauvel de Beauvillé et la rue des Tanneries. Ces terrains sont difficilement accessibles par les riverains.

L'association St Vincent des Acacias dont le siège est 5 rue Charles Mangot à Montdidier, vend son immeuble rue Cauvel de Beauvillé cadastré AI 805 et 906.

Suite à déclaration d'intention d'aliéner, à notre demande, l'association est prête à scinder en deux la vente et de ce fait nous céder pour l'euro symbolique la parcelle AI 906 d'une contenance de 9 a 62 ca.

D'autres riverains qui ont été contactés, sont prêts également à vendre ces terrains.

Sur proposition de la Commission environnement et de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le Maire :

- à acquérir la parcelle AI 906 appartenant à l'association Saint Vincent des Acacias, pour l'euro symbolique,
- à négocier la reprise des parcelles concernées par le projet, dans les mêmes conditions de prix, tout en précisant que tous les frais de géomètres et de notaires sont à la charge de la ville et qu'ils seront réglés au moyen des crédits inscrits au budget principal,
- à signer tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers.

15) Subventions de fonctionnement 2012

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

AAPPMA LA VANDOISE MTD	150 €
ACPG TOE CATM	150 €
ACROBIKE MTD VTT	150 €
AMICALE DES RETRAITES HOSPITALIERS	150 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	305 €
AQUA CLUB 80	400 €
AVENIR CYCLISTE MTD	2 000 €
BASKET BALL	500 €
BOXE FULL CONTACT	150 €
CLUB DES ANCIENS DES 3 DOMS	150 €
CLUB HIPPIQUE 3 DOMS	4 000 €
CREATIONS ET LOISIRS	150 €
DEFI TRIATHLON	200 €
DIVING CLUB	400 €
ECHELLE DE JACOB	150 €
FNATH	150 €
GYM VOLONTAIRE	150 €
HARMONIE M	1 500 €
JEUNESSE PETANQUE MTD	150 €
JUDO CLUB	1 300 €
LA CROIX ROUGE	1 000 €
LA VANDOISE SECTION COMPETITION	150 €
LES CYCLOS RANDONNEURS DE MTD	150 €
LES DOIGTS DE FEE	150 €
LONGUE PAUME	500 €
MONTDI THE DANSANT	150 €
MONTDIDEVELOP LANGUE	150 €
MTD ATHLETIC CLUB	22 000 €
MTD ATHLETIX	1 300 €
PETANQUE DU CHEMIN VERT	150 €
PHILARMONIQUE MTD	1 000 €

PHILATHELIQUE ET CARTOPHILE	150 €
PIGEON BLEU	150 €
PING PONG	2 000 €
POSEIDON AQUA CLUB MTD	150 €
AS PETANQUE MONTDIDERIENNE	150 €
RUGBY	2 000 €
SCRABBLE	150 €
SHIVANS	150 €
SOCIETE DE CHASSE	150 €
UNC SOMME	150 €
UNRPA	150 €
USCM	150 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

25 votants

24 pour

1 abstention (D. Minard - Harmonie M)

16) Subventions exceptionnelles 2012

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

Associations	Subventions exceptionnelles proposées en 2012	
ACROBIKE VTT	300 €	Randonnée « la parmentier »
ACROBIKE VTT	800 € sur présentation de facture	50 tenues
AVENIR CYCLITE	3 000 €	Licence-prix de la ville- cyclo cross
AS PETANQUE MONTDIDERIENNE	100 €	
BOXE FULL CONTACT	2 000 €	Régularisation 2011+2012
CLUB COEUR ET SANTE	1280 € sur présentation de factures	80 polaires
	400 €	Parcours du coeur
DEFI TRIATHLON	960 € sur présentation de factures	60 tenues-
FAFFAG	150 €	Projet d'insertion
HARMONIE M	1 000 €	Pour concert le transport a été payé par nos soins (1310 €)
MONTDIDIER ATHLETIX	800 € sur présentation de factures	Maillots 50
	200 €	Courir au féminin
PETANQUE DU CHEMIN VERT	500 €	Prix de la ville
PING PONG	700 €	Achat d'une table
TROPHEE DES GRIMPEURS	320 € sur présentation de factures	20 tenues
Fonds Solidarité logement	2 500 €	
ADIL	300 €	
CYCLO RANDONNEURS	416 € sur présentation de factures	26 tenues

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

25 votants

23 pour

2 abstentions (P. Balny, Président de l'association Cœur et santé, D. Minard – Harmonie M)

17) Prime pour Baccalauréat avec mention (toutes les sections)

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- propose de récompenser les lauréats du baccalauréat (toutes sections) domiciliés à Montdidier, ayant obtenu une mention en leur attribuant une prime, à savoir :

Mention Très Bien	100 €
Mention Bien	50 €
Mention Assez Bien	30 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget principal.

18) Dépenses scolaires – année scolaire 2011/2012

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe, en application de la loi du 22 juillet 1983, la participation aux dépenses scolaires des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques de Montdidier durant l'année scolaire 2011/2012, comme suit :

- primaire	422.74 €
- maternelle	754.40 €

- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année la participation sera calculée au prorata du temps passé,

- pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis au nom de la Commune de résidence.

19) Demande de subvention dans le cadre des amendes de police – parking avenue de la petite vitesse

Une entreprise est en cours d'installation, dans les anciens bâtiments « Gaillandre » près des abattoirs, une vingtaine d'emplois seront créés. Un besoin de parking dans le secteur et notamment avenue de la petite vitesse s'avère nécessaire.

Deux solutions sont envisagées :

Parking de 13 places parallèles à la chaussée	56 920.00 € HT
Parking de 26 places perpendiculaires à la chaussée	67 893.50 € HT

Le projet est à définir avec le Conseil général de la Somme, car la voirie est départementale et le projet de parking de 26 places empiète sur la chaussée.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre des subventions sur les amendes de Police.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de réaliser ces travaux, suivant le projet retenu,
- décide d'inscrire les crédits au budget,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme, une aide financière dans le cadre des amendes de police.

20) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réfection de la toiture du gymnase Pasteur

La couverture existante est en bacs acier sur charpente et isolant.

Des infiltrations d'eau apparaissent au droit des chéneaux et des descentes d'eau pluviales qui se mettent en charge. Les désordres sont dus au manque de pente et position altimétriques des EP.

Pour permettre la bonne évacuation des eaux pluviales, il est nécessaire de recréer un chéneau avec des pentes suffisantes.

Des infiltrations apparaissent également sur les locaux de rangement.

L'estimation des travaux s'élève à 55 000 € HT pour les chéneaux et à 12 000 € HT pour l'étanchéité des locaux de rangement.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ce gymnase accueille en particulier les élèves du collège Parmentier et que de nombreuses plaintes des enseignants nous parviennent,

- décide de réaliser les travaux,
- autorise le maire à les lancer en application du code des marchés publics,
- précise que les crédits sont inscrits au budget primitif,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme dans le cadre de la Politique d'Aménagement Concerté du Territoire 2012-2014 (PACTe2) une aide financière.

21) Contrats d'assurances – appel d'offres

Les contrats d'assurances de la collectivité arrivent à échéance le 31/12/2012, il est souhaitable de les renégocier. Pour cela il est nécessaire de lancer une consultation pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances,

le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire :

- à lancer une consultation par la procédure d'appel d'offres, en application du code des marchés publics, pour toutes les assurances de la ville à l'exception de celle du personnel qui est confiée au Centre de Gestion du Personnel de la Somme,

- à signer les marchés, après avis de la commission d'appel d'offres.

22) Restauration scolaire – appel d'offres

Par délibération 399 du 20/12/2011, le conseil a autorisé le Maire a lancé un appel d'offres en application du code des marchés publics sous forme de marchés à bons de commande pour une durée maximale de 4 ans pour la gestion des restaurants scolaires.

Considérant que la date limite des offres est postérieure à cette assemblée,

sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les marchés après avis de la commission d'appel d'offres.

23) Cantine scolaire – Centre de loisirs et périscolaires - mise en place d'un prépaiement

Par délibération 401 du 20/12/2011, le conseil a souhaité afin de limiter les impayés de mettre en place un nouveau mode de paiement pour le service de restauration scolaire.

Après étude, il a été décidé de mettre à disposition du public, un site internet « Périscoweb » sur lequel les parents pourront réserver et payer d'avance les repas de la cantine ainsi que les centres de loisirs (petites et grandes vacances, mercredi) et les temps périscolaires.

Pour les parents ne disposant pas d'internet ni de carte bancaire, ils devront se présenter en mairie.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre en place le principe du prépaiement et du télépaiement pour les activités : cantine - centres de loisirs et périscolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre,

- fixe des tarifs majorés, pour les enfants dont les parents n'auront pas réservés et réglés d'avance, à l'exception des absences justifiées prévues par le règlement :

Cantine :	Enfant de Montdidier	4.50 €
	Enfant extérieur	7.00 €

Centre de loisirs (petites et grandes vacances, mercredi et temps périscolaires) :

Majoration du tarif initial de 25 %

24) Cantine, Centre de loisirs et périscolaires – télépaiement - Convention d'adhésion au service TIPI de la Direction Générale des Finances Publiques

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre variée de services en ligne et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

C'est dans cette optique que la Direction Générale des Finances Publiques a mis en place le module de paiement TIPI.

Par ce système, elle s'engage à administrer le dispositif de télépaiement.

La commune doit quant à elle disposer d'un portail internet permettant à l'utilisateur d'accéder à ses factures.

Le site internet « PERISCOWEB » choisi par la commune pour la rentrée 2012, pour la gestion de la facturation des cantines, garderies et centres de loisirs en système de pré paiement, permet l'utilisation de ce dispositif.

Ainsi, les usagers pourront pour ceux qui le souhaitent, à la fois réserver et payer en ligne leurs prestations.

Les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution TIPI incombent à la DGFIP.

La collectivité adhérente aura à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur Public Local.

Sur proposition du maire, après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire, ainsi que les régisseurs, créanciers émetteurs des factures des régies de recettes à signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne (TIPI régie) avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Les paiements concernés sont :

- les services de cantine, centre de loisirs (mercredi, petites et grandes vacances), temps périscolaire,
- les services d'Eau et d'Assainissement.

25) Indemnité d'exercice des missions

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, en application du décret n° 91-875 modifié du 06/09/1991, du décret n° 97-1223 et de l'arrêté ministériel du 26/12/1997, une indemnité d'exercice des missions au cadre d'emploi des rédacteurs.

- Le crédit global ouvert au budget est : 1 rédacteur avec un coefficient maximum de 3.

- Autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité de l'agent en tenant compte de sa manière de servir, de son absentéisme et tout autre critère.

26) Adhésion, à l'association CINEMASCOP

La numérisation des films (remplacement des copies sur support photochimique par des fichiers numériques) impose le remplacement progressif des équipements de projection électromécanique par des équipements de projection numérique dans toutes les salles de cinéma du territoire dans les 2 ans à venir.

La loi n ° 2010-1149 du 30 Septembre 2010 a rendu obligatoires le versement par les distributeurs d'oeuvres cinématographiques de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, le versement de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser (réduction des coûts de tirage, de stockage et de maintenance des copies).

S'agissant plus spécifiquement du cinéma, ces contributions seront dues à chaque exploitant d'un écran présentant un film en sortie nationale ou en seconde semaine d'exploitation. Elles devront figurer au plan de financement de la transition numérique de chaque établissement cinématographique.

L'association CINEMASCOP s'est constituée le 13 Janvier 2011 à l'initiative du Groupement national des cinémas de recherche et de la Ligue de l'enseignement, pour regrouper des exploitants de cinéma afin de négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs, de les répartir à parts égales entre ses membres sur une base totalement mutualiste ("1 écran = 1 écran"), conformément à ses statuts.

Ce principe est celui du fonds de soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique depuis 1959. Il fut aussi celui du fonds de mutualisation nationale proposé par le Centre national de la Cinématographie et de l'Image animée en Septembre 2009 et malheureusement refusé par l'Autorité de la Concurrence.

L'association CINEMASCOP, outre le service qu'elle rend aux établissements cinématographiques qui en sont membres, vise à regrouper le plus grand nombre de salles de cinéma attachées aux principes de mutualisation et de répartition entre les secteurs de l'exploitation cinématographique (grande, moyenne et petite exploitation, art et essai) qui ont guidé jusqu'ici la modernisation permanente du parc de salles français de cinémas, permis un aménagement équilibré du territoire et garanti la diversité de la programmation.

En tant que propriétaire de l'établissement cinématographique suivant :

- cinéma « Hollywood Avenue », n° d'autorisation d'exercice du CNC : 3-270.633

en charge du financement et de la réalisation des investissements cinématographiques dans cet équipement titulaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique inscrit au nom de la Commune de Montdidier,

sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à l'association CINEMASCOP,
- autorise le Maire à signer une convention.

27) Représentation de la collectivité publique au sein de l'association CINEMASCOP

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que la Commune de Montdidier sera représentée au sein de l'association CINEMASCOP (participation aux instances statutaires : assemblée générale, conseil d'administration, bureau) - pour le cinéma « Hollywood Avenue », avenue Paul Doumer à Montdidier 80 500 :

- Mme Catherine Quignon née San José, Maire de Montdidier, agissant en qualité d'exploitant, détenteur de la carte d'autorisation n°3-270.633.

28) Bordurage le long de la départementale 155 – convention avec le Conseil Général

Les travaux de réfection du chemin de Fontaine, route départementale n° 155 du PR 0+000 au PR 0+178 vont être entrepris par le Conseil Général.

La commune a, à sa charge les travaux de bordurage :

Côté gauche

Bordurage de la voirie comprenant la pose de bordures A2 et caniveaux CS,
Reprise des bordures au niveau raccordement dans la courbe avec la rue St Médard (RD155).

Côté droit

Remplacement des bordures A2CS1 existantes dans le raccordement avec la route d'Ailly sur Noye (RD26).

Travaux d'assainissement pluvial

Création de 4 bouches avaloirs,
Remise en état des 2 bouches avaloirs existants.

A la demande du Conseil Général de la Somme, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Général règlementant les conditions de mise en œuvre de ces travaux.

29) Travaux de voirie – programme 2012

Sur proposition du Maire, après avoir de la commission de Voirie et de la commission de finances, le Conseil, à l'unanimité,

Arrête le programme de voirie 2012, comme suit :

Rues	PRIX HT en €
Rue Henri Dunant	23 817.00 €
Rue Adrien de la Morlière	12 585.00 €
Rue Docteur Schweitzer	22 300.00 €
Chemin des Catiches	63 210.00 €
Rue Saint Exupéry	24 943.00 €
Rues Joliot Curie, Beaumesnil, Frère	33 552.00 €
Avenue du chemin vert – création d'un passage piéton	2 035.00 €
Total	182 442.00 €

Tranche conditionnelle

Rues	PRIX HT en €
Avenue de la petite vitesse 1er projet avec parkings en long	56 920.00 €
Avenue de la petite vitesse 2eme projet avec parking perpendiculaire	67 893.50 €

Ces travaux de voirie devront comprendre des matériaux recyclés et pour les enduits au moins 10 % de fraisat.

- autorise le Maire à signer une convention pour l'adhésion au groupement de commandes.

30) Convention avec Valor'Bois « les Astelles »

L'association «Les Astelles » sise sur la ZI la Roseraie 80 500 - Montdidier se propose de débiter et de collecter à titre gracieux les arbres et bois morts dangereux, sur le territoire de Montdidier, afin de les broyer.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer avec « Les Astelles » une convention règlementant cette opération.

L'association « Les Astelles » interviendra sur le territoire de Montdidier, sur ordre du responsable des services techniques de la ville.

31) Rapport de l'eau et de l'assainissement – année 2011

Sur proposition du Maire, en application de la loi n°95101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement,

après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de l'année 2011.

Ces rapports seront communiqués au public (tableau d'affichage) et mis à sa disposition sur place à la mairie.

32) Fusion des Centres Hospitaliers de Montdidier et Roye

Un dossier d'information relatif au projet de fusion du Centre Hospitalier de Montdidier et celui de Roye a été transmis à chaque conseiller municipal.

Madame le Maire expose,

La mise en place d'une direction commune entre les centres hospitaliers de Roye et Montdidier, avec le centre hospitalier Philippe Pine, a permis de consolider le pilotage des deux établissements, d'y maintenir la qualité des soins, de développer des coopérations, compte tenu de la proximité des deux sites et de la nature complémentaire de leurs activités, et d'entamer le redressement financier du centre hospitalier de Montdidier.

La fusion aura pour effet de permettre :

- La consolidation d'une offre de soins de proximité cohérente, avec une répartition des activités de soins entre les sites, lisible, fonctionnelle et optimisée.
- La constitution d'un nouvel établissement plus solide, capable de jouer un rôle structurant au sein de la future communauté hospitalière du territoire de santé de la Somme et clairement positionné dans l'organisation des filières de soins en coopération avec le centre hospitalier universitaire d'Amiens (SSR, gériatrie, addictologie).
- L'approfondissement des synergies déjà observées entre les deux sites, des efforts de mutualisation de moyens, d'économies d'échelle, de partage et d'harmonisation des pratiques, afin d'améliorer encore la qualité de la prise en charge des patients.
- La création d'un établissement de santé plus attractif, tant pour des personnes de direction de bon niveau que pour les professionnels de santé, en particulier médicaux.

Par ailleurs, le projet comprend un volet investissement, avec la reconstruction, sur le site de Montdidier, d'un bâtiment dédié aux activités de médecines et de soins de suite et de réadaptation.

Dans le cadre de la fusion, un plan global de financement pluriannuel consolidé permettrait, en optimisant les mutualisations de moyens et en confortant les soins :

- de piloter le retour à l'équilibre et à la sécurisation financière en quelques années,

- de poursuivre les études tendant à la réalisation d'un plan directeur de l'ordre de 9 à 10 millions d'euros à compter de 2017 qui permettra la modernisation du site, sous réserve du retour à l'équilibre et de la mobilisation des ressources nécessaires à son financement.

A la demande de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, conformément aux articles L. 6141-7-1 et R. 6141-11 du code de la santé publique, le Conseil en sa qualité de commune siège du nouvel établissement de santé intercommunal qu'il est envisagé de créer, doit émettre un avis,

- après avoir ouï l'exposé du Maire,
- le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- émet un avis favorable au projet de fusion entre le Centre Hospitalier de Montdidier et le Centre Hospitalier de Roye.

33) Communications du Maire

Arrêté du 16/04/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que les contrats d'assurances pour les dommages aux biens, la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique sont arrivés à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler ;

Considérant que pour cette consultation la ville souhaite être assistée d'un cabinet d'experts ;

Vu la proposition du cabinet ARIMA ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat sera passé avec le cabinet ARIMA, situé 10, rue du Colisée à PARIS (75008) pour l'aide à la mise en concurrence des contrats d'assurances.

Article 2. – Le montant de la prestation s'élève à 2800.00€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 16 avril 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 18/04/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°438 du 27/03/2012 autorisant le Maire à négocier la mise en place d'un prêt à court terme (Ligne de Trésorerie Interactive) ;

Considérant que pour un besoin ponctuel il est nécessaire d'obtenir d'un établissement bancaire une ouverture d'une ligne de trésorerie ;

Considérant qu'en 2011, la Caisse d'Epargne de Picardie nous avait consenti un prêt à court terme d'un montant de 700 000 € ;

Vu la proposition en date du 12/04/2012 de la Caisse d'Epargne de Picardie 15, rue Victor Basch 02100 Saint Quentin de renouveler cette ligne de trésorerie interactive pour un montant de 300 000 € ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de prêt sera signé avec la Caisse d'Epargne de Picardie, aux conditions suivantes :

Prêt court terme	Ligne de Trésorerie Interactive
Montant du prêt	300 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêts mensuel	EONIA + 2,75%
Commission de non utilisation	0,20%

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 17 avril 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 3 ;

Considérant qu'un crédit relais de 1 000 000 € nous a été accordé le 24/03/2011 par la Caisse d'Épargne de Picardie pour le financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration ;

Considérant que le prêt est arrivé à terme ;

Considérant que les subventions attendues par l'Agence de l'Eau Artois Picardie ne nous sont toujours pas parvenues ;

Considérant qu'un remboursement partiel à hauteur de 400 000 € a été versé ;

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne de Picardie 15, rue Victor Basch 02100 Saint Quentin, de renouveler ce crédit relais à hauteur de 600 000 € ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de prêt sera signé avec la Caisse d'Épargne de Picardie, aux conditions suivantes :

Prêt court terme	Crédit relais
Montant du prêt	600 000 €
Périodicité	in fine
Durée	jusqu'au 15/12/2012
Taux fixe	4,07%

Le capital du prêt est remboursable totalement ou partiellement à tout moment et sans indemnité, dans la limite de la durée du prêt.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 17 avril 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 20/04/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 04 décembre 2009 autorisant le maire à signer un contrat de vérification périodique réglementaire des appareils de levage, manutention, machine et équipements de protection individuelle contre les risques de chute en hauteur pour le service d'eau et d'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au contrat du fait d'une modification du parc de matériel à vérifier ;

Vu la proposition de l'APAVE ;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant n°1 au contrat de vérification périodique sera signé avec CETE APAVE Nord Ouest demeurant rue de la Croix de Pierre 80000 AMIENS pour la vérification périodique réglementaire des appareils de levage, manutention, machines et équipements de protection individuelle contre les risques de chute en hauteur pour le service d'eau et d'assainissement.

Article 2. – Le montant du contrat est fixé 396.90€ HT.

Article 3. – Le reste du contrat demeure inchangé.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 18 avril 2012.
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°322 du Conseil Municipal en date du 27/01/2011 décidant de la gestion du cinéma Hollywood Avenue ;

Vu la délibération n°326 du Conseil Municipal en date du 27/01/2011 créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma Hollywood Avenue ;

Vu l'arrêté n°26 du 28/01/2011 désignant les régisseurs ;

Considérant qu'à l'occasion du ciné-concert organisé le 21 juin 2012, il y a lieu de fixer un tarif réduit à partir de 5 réservations (en commande groupée) ;

A R R E T O N S

Article 1. Le prix de la place est fixé à 4 € pour une réservation minimum de 5 personnes.

Article 2. Les autres tarifs restent inchangés.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 18 avril 2012
Le Maire

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°401 du 20 décembre 2011 autorisant le maire à mettre en place un nouveau mode de facturation afin de limiter les impayés ;

Considérant que la commune souhaite organiser la gestion administrative des services de cantine scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs par le biais d'un site internet dédié ;

Vu la proposition de l'entreprise ISSOFT ;

A R R E T O N S

Article 1. – Une convention sera signée avec l'entreprise ISSOFT, située 103, rue George Hardivillé, Hameau de Boulincourt à AGNETZ (60600) pour la mise à disposition sous forme d'abonnement de l'application PERISCOWEB.

Article 2. – Le montant des frais de mise en service et les loyers (variables fonction du nombre d'inscrits à la cantine) sont indiqués dans l'annexe 1 de la convention.

Article 3. – La durée du contrat de location est fixée à 12 mois à compter du 01/09/12, renouvelable par reconduction expresse.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 22 mai 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire ;

Considérant que des locaux sis place de la République à Montdidier ont été mis à disposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme afin d'y établir leurs bureaux ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'effectuer des travaux afin d'adapter les locaux aux activités de la CPAM ;

Considérant que des travaux de menuiserie ont été réalisés par la Sarl Lemaitre pour un montant de 5938.52€

Vu l'accord de la CPAM pour la prise en charge à hauteur de 50% ;

ARRETONS

Article 1. – Il sera demandé une somme de 2969.26€ à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour le règlement des frais engagés.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 29 mai 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 01/06/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des installations des bâtiments communaux : électricité, ventilation, gaz, appareils de cuisson, installations de chauffage, désenfumage, alarmes incendie et portes coulissantes ;

Vu la proposition de l'APAVE ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera passé avec la société CETE APAVE Nord Ouest, Espace Industriel Nord, 29 rue de la Croix de Pierre à Amiens (80084) pour la vérification des installations dans les bâtiments communaux : électricité, ventilation, gaz, appareils de cuisson, installations de chauffage, désenfumage, alarmes incendie et portes coulissantes

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 3690.00€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 07 juin 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la salle de cinéma municipale doit s'équiper d'un projecteur numérique ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation l'entreprise TACC a fait la proposition la mieux disante ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché sera passé avec la société TACC KINOTON France située 3, rue Etienne Dolet à Saint Ouen (93400) pour l'installation d'un projecteur numérique dans la salle de cinéma municipale.

Article 2. – Le montant du marché s'élève à :

- 61 608.00€ HT pour la prestation de base
- 1 500.00€ HT pour l'option 1 (contrat de maintenance)
- 7 545.00€ HT pour l'option 2 (kit relief sans lunette)
- 6 300.00€ HT pour l'option 2 (lunettes 3D).

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 07 juin 2012.
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 3 ;
Considérant qu'un crédit relais de 1 000 000 € nous a été accordé le 24/03/2011 par la Caisse d'Epargne de Picardie pour le financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration ;
Considérant que le prêt est arrivé à terme ;
Considérant que les subventions attendues par l'Agence de l'Eau Artois Picardie ne nous sont toujours pas parvenues ;
Considérant qu'un remboursement partiel à hauteur de 400 000 € a été versé ;
Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie 15, rue Victor Basch 02100 Saint Quentin, de renouveler ce crédit relais à hauteur de 600 000 € ;
Considérant qu'une clause de garantie a été omise dans l'arrêté du 17/04/2012 ;

ARRETONS

Article 1. – L'arrêté du 17 avril 2012 est modifié comme suit :

Article 2. – Un contrat de prêt sera signé avec la Caisse d'Epargne de Picardie, aux conditions suivantes :

Prêt court terme	Crédit relais
Montant du prêt	600 000 €
Périodicité	in fine
Durée	jusqu'au 15/12/2012
Taux fixe	4,07%

Le capital du prêt est remboursable totalement ou partiellement à tout moment et sans indemnité, dans la limite de la durée du prêt.

Article 3. – Ce crédit-relais bénéficiera d'une cession de créances professionnelles à titre de garantie.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 24 avril 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'en tant qu'exploitant de réseaux , la ville de Montdidier a l'obligation d'enregistrer et de mettre à jour les données relatives la concernant sur le téléservice (guichet unique des réseaux) et de répondre aux DR-DICT (futures DT-DICT) qui lui sont adressées par les déclarants entreprenant des travaux ;

Considérant que la commune souhaite confier l'enregistrement et la mise à jour des informations relatives à ses réseaux sur le guichet unique ;

Vu la proposition de la société SOGELINK ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de services sera signé avec la société SOGELINK, située 131, chemin du Bac à Traille à CALUIRE Cedex (69647) pour l'enregistrement et la mise à jour des informations relatives aux réseaux de la commune sur le guichet unique.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 750.00€ HT.

Article 3. – La durée des prestations est de 1 an à compter de la date de signature du contrat.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 18 juin 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 19/06/2012

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 25.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX